

**Bureau du 17 février 2003**

**Décision n° B-2003-1133**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Rétrocession, à la SCI du 9, rue Saint Eusèbe ou à toute personne morale susceptible de lui être substituée, d'une bande de terrain communautaire située à l'adresse précitée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant un acte authentique en date du 29 août 1983, la SCI du 9, rue Saint Eusèbe a cédé gratuitement à la Communauté urbaine et ce, conformément aux dispositions du permis de construire délivré le 30 août 1974 à ladite société pour l'édification d'un ensemble immobilier, une parcelle de terrain contiguë à ce bâtiment.

Il s'agit d'une bande de terrain nu, libre d'occupation, cadastrée sous le numéro 75 de la section DT pour une contenance de 83 mètres carrés, laquelle étant située 9, rue Saint Eusèbe à Lyon 3° était nécessaire, à l'époque, à la réalisation de l'élargissement de cette voie.

Depuis lors, l'abandon, en février 2001, au plan d'occupation des sols de cette réserve au droit de l'immeuble concerné, a confirmé l'étude du plan de circulation du secteur et la Communauté urbaine se retrouve, de ce fait, en possession d'un terrain ne présentant plus aucune utilité.

Par ailleurs, le bâtiment qu'a fait édifier la SCI du 9, rue Saint Eusèbe est actuellement enclavé puisqu'il n'accède pas directement au domaine public communautaire de voirie et, en conséquence, l'obtention par la société d'un permis modificatif aux fins de changement d'affectation, dans l'immeuble, de locaux à usage de bureaux en logements, s'avère juridiquement impossible.

C'est pourquoi, la SCI du 9, rue Saint Eusèbe a demandé à la Communauté urbaine de lui rétrocéder la bande de terrain dont il s'agit.

A l'issue des négociations, la SCI du 9, rue Saint Eusèbe a accepté de racheter ce bien moyennant le prix de 1 895 €, admis par le service des domaines et correspondant au montant des frais supportés par la Communauté urbaine depuis qu'elle est propriétaire du terrain ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte authentique en date du 29 août 1983 ;

Vu le permis de construire délivré le 30 août 1974 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la rétrocession de la bande de terrain sus-visée à la SCI du 9, rue Saint Eusèbe ou à toute personne morale susceptible de lui être substituée.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

**3° - La somme** à encaisser en 2003 sera inscrite sur les crédits portés au budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 1 895 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824.

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 2 858,54 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 824.

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 963,54 € en dépenses - compte 192 000 - fonction 01 - et en recettes - compte 776 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,